



VILLE DE MONT DE MARSAN	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b> N°2023/0189
-------------------------	---------------------------------------

SERVICE ÉMETTEUR Service des Sports	<b>OBJET :</b> Interdiction d'utilisation du terrain du Pégélé.
	<b>Nomenclature Acte :</b> 6.1 – Police Municipale

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant** les intempéries intervenues au cours de ces derniers jours et l'état des terrains herbeux de la Ville de Mont de Marsan,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'utilisation du terrain du Pégélé est interdite à dater du jeudi 19 janvier 2023 et pour une durée indéterminée.

**Fait à Mont de Marsan, le 19 janvier 2023**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).